

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement et notamment de réglementer la circulation des véhicules sur la rue Aristide Briand les 24 et 31 décembre 2022,

ARRÊTE

A l'occasion des « Fêtes de fin d'année » les mesures suivantes seront applicables :

Article 1 : La circulation de tout véhicule, sauf véhicule de secours et de sécurité, sera interdite sur la rue Aristide Briand les samedis 24 décembre 2022 et 31 décembre 2022 de 7h00 à 19h00 afin de sécuriser la circulation piétonne dans cette rue commerçante du centre-bourg d'Andrézieux.

Article 2 : L'accès à la rue sera fermé par l'installation d'une barrière amovible par les services techniques municipaux. La signalisation correspondante sera mise à disposition des commerçants et installée 48h00 avant la fermeture. Le présent arrêté sera affiché sur place.

Article 3 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux. Les Services de gendarmerie et la police municipale seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif de Lyon ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
- Madame la responsable du service communication de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement Urbain et Services Techniques de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon, Messieurs Mesdames les commerçants de la rue Aristide Briand, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 13 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20221215-372-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 15/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

